

**RAPPORT N° 05/7-35
au Conseil Municipal**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

4 postes d'Agent de Maîtrise
1 poste d'Agent Technique
5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
6 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet
1 poste d'Agent Qualifié du Patrimoine de 2ème classe

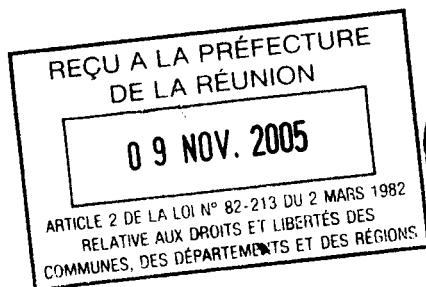
Pour les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivant au tableau des effectifs :

- 4 postes d'Agent de Maîtrise ;
- 1 poste d'Agent Technique ;
- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ;
- 6 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30 ;
- 1 poste d'Agent Qualifié du Patrimoine de 2ème classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-35
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

- 4 postes d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Agent Technique
- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- 6 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet
- 1 poste d'Agent Qualifié du Patrimoine de 2ème classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

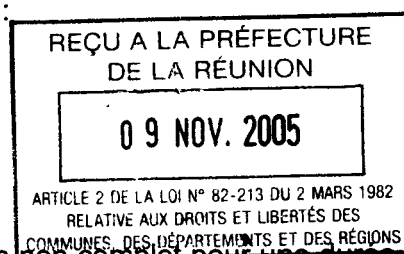
Sur le RAPPORT N° 05/7-35 du Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

- 4 postes d'Agent de Maîtrise ;
- 1 poste d'Agent Technique ;
- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives ;
- 6 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30 ;
- 1 poste d'Agent Qualifié du Patrimoine de 2ème classe.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL